**[73:A:3]**

 **Demande d'aveux : variante**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 DEMANDE D'AVEUX

 VOUS ÊTES PRIÉ, aux fins de l'instance uniquement, DE RECONNAÎTRE la véracité des faits suivants :

1. Vers le [*date*], à [*heure*], une collision de véhicules automobiles est survenue sur la route ... du district régional de ..., entre la route ... et la route ....

2. Le défendeur [*nom*] était, à toutes les époques pertinentes, le propriétaire et le conducteur du véhicule automobile de marque ... portant la plaque d'immatriculation numéro ... de la province d'Ontario.

3. Le défendeur [*nom*] circulait sur la route ..., en direction sud, à une vitesse d'environ ... kilomètres l'heure.

4. Après avoir franchi la côte, le défendeur [*nom*] a vu, à l'avant, le véhicule de la demanderesse effectuer un virage à gauche dans une entrée.

5. La partie centrale avant du véhicule à moteur conduit par le défendeur [*nom*] a percuté le coin arrière gauche du camion conduit par la demanderesse [*nom*].

6. La collision est due à la négligence du défendeur [*nom*].

7. Subsidiairement, la collision est due, en tout ou en partie, à la négligence du conducteur inconnu d'un véhicule à moteur non identifié.

8. La demanderesse [*nom*] n'a aucunement contribué à causer l'accident visé dans le présent document.

9. À toutes les époques pertinentes, la demanderesse [*nom*] bénéficiait d'une assurance-automobile complète aux termes de la police d'assurance numéro ... de la défenderesse Société d'assurance ... du Canada.

10. En contrepartie de la prime stipulée dans la police susmentionnée, la défenderesse Société d'assurance ... du Canada assurait la demanderesse [*nom*] contre toute responsabilité légale; conformément à l'article 265 de la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, et de ses modifications, qui se trouvait inséré dans la police d'assurance numéro ... en vertu de la formule de police standard numéro 1, les personnes assurées aux termes du contrat bénéficiaient d'une couverture minimale pour les blessures qu'elles pouvaient subir à la suite d'accidents de véhicules automobiles avec des automobiles non assurées ou non identifiées.

11. À toutes les époques pertinentes, les deux demandeurs étaient des "assurés" au sens de la *Loi sur les assurances* et au sens de l'expression "personne assurée aux termes du contrat" de la formule de police standard numéro 1.

12. La demanderesse [*nom*] a subi des lésions corporelles, des pertes ou des dommages par suite de l'accident susmentionné.

13. Au cours de la période qui a précédé immédiatement l'accident, la sclérose en plaques dont souffre la demanderesse [*nom*] était en rémission.

14. Lorsqu'une personne qui souffre de sclérose en plaques subit un accident comme celui en l'espèce, elle risque de replonger dans un état de crise.

15. Après l'accident, la rémission a cessé et l'état de la demanderesse [*nom*] s'est aggravé.

 VOUS ÊTES PRIÉ, aux fins de l'instance uniquement, DE RECONNAÎTRE l'authenticité (voir la règle 51.01 des Règles de procédure civile) des documents suivants :

1. le rapport d'accident d'automobiles de la Police provinciale de l'Ontario daté du [*date*] et signé par l'agent enquêteur [*nom*] (copie);

2. la police d'assurance numéro ... de la Société d'assurance ... du Canada (copie);

3. les dossiers de réclamation du Régime d'assurance-santé de l'Ontario qui se rapportent à des traitements dispensés à [*nom*] entre le [*date*] et le [*date*];

4. les rapports médicaux du docteur [*nom*] en date du [*date*];

5. les rapports médicaux du docteur [*nom*] en date du [*date*];

6. le rapport médical du docteur [*nom*] en date du [*date*];

7. le rapport médical du docteur [*nom*] en date du [*date*];

8. les rapports médicaux de l'Hôpital ..., qui comprennent les rapports médicaux du docteur [*nom*].

 Les parties auxquelles la présente demande d'aveux est adressée ont reçu signification de copies de chacun des documents susmentionnés.

 VOUS DEVEZ RÉPONDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE en signifiant une réponse à la demande d'aveux selon la formule 51B prescrite par les Règles de procédure civile, DANS LES VINGT JOURS après que vous recevez signification de la présente demande. À défaut de ce faire, vous serez réputé, aux fins de l'instance uniquement, reconnaître la véracité des faits et l'authenticité des documents susmentionnés.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

 procureurs de la demanderesse

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs du défendeur [*nom*]

 ET : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de la Société d'assurance [*dénomination sociale*] du Canada